



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/33

PARIS, le 14 octobre 2016
Original anglais

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Le Comité sur les conventions et recommandations (CR) a tenu deux séances publiques, le jeudi 6 octobre 2016, sous la présidence de M. Kamal Abdul Naser Chowdhury, représentant du Bangladesh. Le Comité s'est réuni le vendredi 14 octobre 2016 pour adopter le présent rapport sous la présidence temporaire de M. Lionel Veer, représentant des Pays-Bas.

2. Le Comité sur les conventions et recommandations a examiné le point suivant de l'ordre du jour du Conseil exécutif :

Point 16 Application des instruments normatifs

Partie I Suivi général (200 EX/16 Partie I)

3. En introduction, la Directrice de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques, représentant la Directrice générale, a cité le document 200 EX/16 Partie I, qui contient un rapport global sur les conventions et recommandations de l'UNESCO, dont le Comité CR est chargé d'assurer le suivi, ainsi qu'une analyse des mesures spéciales adoptées par le Secrétariat quant au suivi de l'application des instruments normatifs et des difficultés rencontrées pour chacun d'eux.

4. Le Directeur de la Division pour les politiques et les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie, représentant du Secteur de l'éducation, a présenté le rapport sur les instruments normatifs dans le domaine de l'éducation. Des États membres ont soulevé des questions sur l'allongement du délai pour l'envoi des rapports nationaux sur la 9^e consultation relative à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de 1960. Par ailleurs, le Secrétariat a été félicité pour la publication intitulée « *Implementing the Right to Education - A Compendium of practical examples* », et l'on a encouragé sa large diffusion dans le but de pouvoir tirer les enseignements des expériences nationales. En outre, il a été évoqué la question du droit à l'éducation pour les réfugiés qui est un sujet d'actualité. S'agissant de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de 1966 et la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur de 1997 ainsi que des divers projets mis en place dans le cadre de leur application, il a été suggéré d'établir une cartographie des projets et des bonnes pratiques en vue d'améliorer la collaboration Sud-Sud et d'obtenir une meilleure visibilité dans le cadre d'action Éducation 2030. Des questions concernant le statut de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel de 1989 ont également été posées. Toutefois, les interventions ont principalement porté sur la proposition de rétablissement de l'ancien Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC(CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation sous la forme d'un nouveau Groupe consultatif conjoint UNESCO (CR)/ECOSOC(CESCR). Il a été souligné la nécessité d'une coopération institutionnelle entre l'UNESCO et l'ECOSOC, en particulier sur les questions critiques que pose l'agenda Éducation 2030, telles que la privatisation de l'éducation, ainsi que la notion de droit à l'enseignement supérieur et à l'apprentissage tout au long de la vie. La collaboration passée du Secrétariat avec



l'ECOSOC(CESCR) a également été rappelée. Toutefois des divergences sont apparues entre les membres du Comité sur l'idée de rétablir une coopération. Plusieurs membres du Comité n'étaient pas en faveur d'un rétablissement du Groupe conjoint d'experts. Des préoccupations se sont en effet exprimées quant au mandat et à la nature de ce Groupe et à d'éventuelles interférences avec les mécanismes en place. Ces membres ont également évoqué le manque d'expertise au sein du Comité sur la question du droit à l'éducation et se sont interrogés sur le sens politique de ce groupe, qui n'a pas le pouvoir de prendre des décisions mais seulement celui de soumettre des recommandations. En outre, la question du financement a été aussi soulevée. Tout en louant les efforts du Secrétariat pour mieux intégrer les droits humains dans le domaine de l'éducation, quelques membres du Comité ont cependant demandé qu'une présentation détaillée de la proposition soit présentée à la prochaine session du Comité CR en tenant compte des observations formulées au cours de la discussion.

5. En réponse à ces commentaires, le représentant du Secteur de l'éducation a confirmé que la date limite pour la 9^e consultation serait repoussée à la fin novembre et il a affirmé que le Secrétariat assurerait une large diffusion du *Compendium of practical examples* fondé sur la 8^e consultation. La question des réfugiés, qui est une priorité du programme des Nations Unies et de l'UNESCO, est traitée par le lancement d'une initiative qui contribue à promouvoir l'accès à l'éducation des migrants et des réfugiés en définissant leurs droits spécifiques à l'éducation et en formulant des directives à l'intention des États membres à cet égard. Le représentant du Secteur de l'éducation a ensuite confirmé qu'environ 60 rapports nationaux avaient été soumis ou étaient en voie d'être finalisés pour la 9^e consultation, que plus de 30 rapports avaient été soumis pour la 6^e consultation sur la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales de 1974 et que la date limite pour cet instrument normatif avait été repoussée à la fin octobre. Il a également pris note de la proposition de cartographier les projets en rapport avec l'application des Recommandations de 1966 et 1997.

6. En ce qui concerne la création du Groupe consultatif conjoint, le représentant du Secteur de l'éducation a précisé que les objectifs et les modalités étaient conformes à la stratégie pour les instruments normatifs dans le domaine de l'éducation, qui préconise d'intensifier la collaboration avec le CESCR par la constitution d'un tel groupe. Il a souligné qu'il serait utile pour répondre aux nouveaux défis liés à l'ODD 4, qui étend les principes de l'éducation à l'enseignement professionnel, à l'enseignement supérieur et à l'apprentissage tout au long de la vie. Cette structure réalisable et souple serait dotée d'un budget raisonnable et compatible avec sa mission. Le représentant du Secteur de l'éducation a réitéré qu'il s'agirait bien d'un organe consultatif qui rendrait des recommandations pour examen par les organes directeurs. Enfin, il a souligné l'importance d'un renforcement de la collaboration institutionnelle sur le droit à l'éducation et confirmé qu'une proposition pourrait être formulée pour la prochaine session.

7. Au vu de la réponse du représentant du Secteur de l'éducation sur le rétablissement de l'ancien Groupe conjoint d'experts, le Comité a décidé de demander au Secrétariat d'explorer avec l'ECOSOC les voies d'une coopération renouvelée entre l'UNESCO(CR) et l'ECOSOC(CESCR) sur les aspects pratiques du droit à l'éducation dans le contexte de l'Objectif de développement durable (ODD) 4 - Éducation 2030, sous une autre forme que celle qui avait été initialement proposée.

8. La Directrice de la Division du patrimoine et du Centre du patrimoine mondial et la Chef de la Section de la diversité des expressions culturelles ont présenté le rapport sur les instruments normatifs dans le domaine de la culture. Le Comité a pris note des progrès accomplis dans l'application de la Recommandation concernant le paysage urbain historique de 2011 et la Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société de 2015. Plusieurs membres du Comité ont posé des questions sur les destructions de biens du patrimoine culturel, notamment de musées, ainsi que sur l'absence de mesures prises par les États membres pour appliquer les Recommandations. À cet égard, la Directrice de la Division du patrimoine et du Centre du patrimoine mondial a informé

le Comité de l'approche intégrée élaborée par le Secteur de la culture par le biais de ses Conventions et Recommandations, dans le cadre de la « Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé », et de son plan d'action qui sera examiné à la présente session du Conseil exécutif et a évoqué en particulier les activités de renforcement des capacités, notamment les cours de secours de première urgence destinés au personnel des musées dans les zones de conflit.

9. Le Comité a remercié la Chef de la Section de la diversité des expressions culturelles pour les synergies dégagées dans le suivi de la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980 et de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005. Il a reconnu la valeur des informations publiées dans le rapport consolidé qui a été présenté à la 38^e session de la Conférence générale et a encouragé le Secrétariat à poursuivre la collecte des données et des bonnes pratiques avant le prochain rapport qui sera présenté à la 40^e session de la Conférence générale.

10. Le Chef de la Section pour l'accès universel et la préservation de la Division des sociétés du savoir, qui représentait le Secteur de la communication et de l'information, a présenté le rapport relatif aux instruments normatifs dans le domaine de la communication et de l'information. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace et de la Recommandation de 2015 concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique, il a souligné combien il était important d'associer activement les institutions concernées des États membres à toutes les initiatives visant à faire progresser utilement et à faire mieux connaître ces deux instruments normatifs afin de faciliter le franchissement des autres étapes pratiques en vue de leur mise en œuvre dans les politiques, stratégies et législations nationales.

11. En ce qui concerne la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, la Directrice de la Division de l'éthique, de la jeunesse et des sports, qui représentait le Secteur des sciences sociales et humaines, a rappelé que les propositions révisées et les directives et le questionnaire destinés à rendre compte de la mise en œuvre de cette recommandation pendant la période 2013-2016 feraient l'objet de discussions au sein du Comité CR au titre de la partie II du point 16. Pour répondre à une question soulevée par un membre du Comité, elle a précisé qu'en 2014-2017, le travail du Secrétariat concernant le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 est mené en lien étroit avec la préparation de sa révision, conformément aux résolutions 37 C/40 et 37 C/91. En conséquence, à sa 39^e session, en 2017, la Conférence générale examinera les deux questions, à savoir la révision de la Recommandation de 1974 et le rapport consolidé sur la mise en œuvre de la Recommandation dans sa version actuelle. En outre, elle a fait observer que les consultations avec les États membres, lancées par la Directrice générale par sa Lettre circulaire du 12 septembre 2016, étaient liées aux propositions préliminaires en vue de la révision de la Recommandation de 1974, présentées sous forme de questionnaire. Parallèlement, il est prévu que les consultations sur le suivi de la Recommandation de 1974 soient lancées immédiatement après la 200^e session du Conseil, après examen par le Comité des propositions révisées accompagnées des directives et d'un questionnaire (voir ci-après, paragraphes 14 à 25).

12. Une séance spéciale a été consacrée à une présentation informelle, par le Service d'évaluation et d'audit, des conclusions de l'évaluation des conventions régionales sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur¹. La Directrice du Service d'évaluation et d'audit a présenté les principales observations et conclusions de l'évaluation en ce qui concerne les trois thèmes centraux de l'évaluation : rôle et importance des conventions régionales ; efficacité des mécanismes de gouvernance des conventions ; et efficacité de l'appui de l'UNESCO. De plus, le représentant du Secteur de l'éducation a souligné l'utilité de cet exercice, qui intervient à point nommé, au moment où le Secteur de l'éducation est activement engagé dans la révision des conventions régionales et la préparation de la convention mondiale.

¹ La présentation Powerpoint d'IOS est disponible sur le site Web du Comité CR.

En réponse aux questions soulevées par les membres du Comité, la Directrice du Service d'évaluation et d'audit a expliqué que le but de l'évaluation était de présenter des conclusions et recommandations d'ensemble pour le travail en cours. Elle a également souligné que le contexte dans chaque région et sous-région était différent et que l'évaluation ne pouvait se pencher sur la situation de chaque pays pris individuellement. Cependant, des observations concernant les défis et obstacles d'ensemble associés à ce travail ont été mises en avant dans le rapport d'évaluation. Enfin, les membres du Comité se sont félicités de l'évaluation et du travail mené par le Service d'évaluation et d'audit.

13. Au terme des débats, les membres du Comité ont décidé de recommander au Conseil exécutif le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, sa décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, ses décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87, ainsi que ses décisions 195 EX/15, 196 EX/20, 197 EX/20 (I et VIII) et 199 EX/14 (I) relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs,
2. Ayant examiné le document 200 EX/16 Partie I, ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (document 200 EX/33),
3. Exhorte à nouveau les États membres à s'acquitter des obligations juridiques qui leur incombent en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Invite la Directrice générale à explorer avec l'ECOSOC les voies d'une coopération renouvelée entre le Comité sur les conventions et recommandations (CR) et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) sur les aspects pratiques du droit à l'éducation dans le contexte de l'Objectif de développement durable 4 (ODD 4) – Éducation 2030 ;
5. Prie la Directrice générale de veiller à ce que le cadre juridique pour l'application des instruments normatifs, adopté à sa 177^e session et amendé à sa 196^e session, soit mis en œuvre par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), qui sont responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations (CR) assure le suivi ;
6. Décide de poursuivre l'examen de ce point à sa 201^e session.

Partie II Application de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974) : proposition révisée concernant la préparation de la prochaine consultation (200 EX/16 Partie II)

14. Présentant ce point, la Directrice de la Division de l'éthique, de la jeunesse et des sports du Secteur des sciences sociales et humaines, qui représentait la Directrice générale, a souligné que, conformément à la décision 199 EX/14 (IV), le document 200 EX/16 Partie II contenait les propositions révisées, assorties de directives et d'un questionnaire pour la présentation des rapports sur l'application de la Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques pendant la période 2013-2016.

15. La représentante de la Directrice générale a indiqué que les directives étaient élaborées par un groupe de travail conjoint du Secteur des sciences sociales et humaines et du Secteur des sciences exactes et naturelles (SHS/SC) pour aider les États membres à rendre compte de la

mesure dans laquelle les principes de la Recommandation de 1974 ont été intégrés dans les systèmes nationaux de la science, de la technologie et de l'innovation (STI), qui incluent les sciences sociales et humaines tout autant que les sciences exactes et naturelles.

16. La représentante de la Directrice générale a indiqué que, parallèlement à la préparation de l'exercice de suivi 2013-2016, le travail du Secrétariat concernant la révision de la Recommandation de 1974 (résolution 37 C/40) était avancé et que les consultations relatives aux propositions préliminaires de modification de la Recommandation de 1974 ont été lancées le 12 septembre 2016. En outre, elle a également attiré l'attention du Comité sur l'appel lancé aux États membres et aux donateurs potentiels par la Conférence générale à sa 38^e session (résolution 38 C/45) en vue d'obtenir des fonds extrabudgétaires qui permettraient « [...] de convoquer un comité spécial composé de techniciens et de juristes [...] (réunion de catégorie II) afin de préparer la version révisée de la Recommandation sur la base d'un processus international inclusif ». La représentante de la Directrice générale a remercié le Niger pour sa contribution financière supplémentaire de 3 000 dollars des États-Unis à cette fin et a exprimé l'espoir que d'autres États membres suivraient cet exemple afin de garantir une révision de qualité, qui se pencherait aussi sur la question du suivi de cet important instrument, qui relève de la compétence du Comité CR.

17. Le Comité a remercié la représentante de la Directrice générale pour sa présentation et s'est dit satisfait de la qualité des principes directeurs révisés et des liens établis avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en ce qui concerne l'amélioration du partage des connaissances et de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire. Les membres du Comité ont également noté avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des recommandations qu'ils avaient formulées à la 199^e session du Conseil exécutif concernant le format et le contenu des principes directeurs révisés. Ils ont félicité le Secrétariat pour avoir formulé les questions de suivi et suggéré d'autres améliorations. Ils ont en outre salué les efforts déployés par le Secrétariat afin d'intégrer dans le questionnaire les nouveaux enjeux, comme les conditions nouvelles qui président à la recherche scientifique et à son financement dans le contexte de la mondialisation et l'usage éthique des savoirs traditionnels et autochtones.

18. Les membres du Comité ont également remercié la représentante de la Directrice générale pour ses éclaircissements sur les processus parallèles de suivi et de révision de la Recommandation de 1974 pour la période 2014-2017. Plusieurs membres du Comité ont fait des observations positives sur la collaboration étroite entre les Secteurs des sciences sociales et humaines et des sciences exactes et naturelles, qui est par ailleurs essentielle pour coordonner la révision de cette Recommandation.

19. En réponse aux observations et aux questions formulées par les membres du Comité sur le langage complexe et général de plusieurs questions, la représentante de la Directrice générale a expliqué qu'afin d'éviter toute interprétation erronée des questions à l'examen, le Secrétariat avait indiqué, après chacune d'entre elles, à la fois la référence aux paragraphes pertinents de la Recommandation de 1974 ainsi que les citations de leurs principales dispositions, qui sont souvent rédigées en termes généraux. Elle a assuré que le Secrétariat avait soigneusement pris note de toutes les remarques faites par le CR sur les questions, qui doivent être reformulées dans un langage plus simple et accompagnées d'indicateurs afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre de manière plus objective.

20. La représentante de la Directrice générale a dit comprendre en outre les préoccupations exprimées par plusieurs membres du Comité quant au risque que les réponses à certaines questions soient trompeuses dans la mesure où elles pourraient représenter les points de vue subjectifs des fonctionnaires chargés de soumettre les réponses à ce questionnaire, qui sont susceptibles d'être influencés par divers facteurs tels que la subordination interne, la loyauté organisationnelle et nationale, etc. À cet égard, elle a observé que, bien qu'un certain degré de subjectivité était inévitable dans les réponses à n'importe quel questionnaire, afin d'obtenir une image fidèle de la situation des chercheurs scientifiques dans les États membres, le questionnaire invitait les répondants à inclure des exemples concrets de la manière dont les principes de cette

Recommandation ont été mis en place, en indiquant les meilleures pratiques, ainsi que les obstacles éventuels ; un espace est également prévu pour ajouter des informations complémentaires. Elle a noté en outre que les États membres seront invités à tenir des consultations au niveau national avec différents acteurs, notamment des représentants des communautés scientifiques, des associations professionnelles de chercheurs, des organisations non gouvernementales, des revues scientifiques et d'autres médias de masse.

21. Un membre du Comité était d'avis que le questionnaire devrait être envoyé non seulement aux entités gouvernementales, mais aussi aux acteurs non gouvernementaux, notamment aux scientifiques à titre individuel. Un autre membre a exprimé des réserves quant au fait que le processus de consultation se déroule en ligne, estimant qu'il pourrait entraîner une augmentation substantielle du nombre de réponses au questionnaire ; au contraire, il s'est dit favorable à l'envoi du questionnaire imprimé dans les six langues officielles de l'Organisation, qui pourrait être plus efficace. Plusieurs autres membres du Comité ont estimé qu'en ouvrant la consultation en ligne au grand public, le niveau d'objectivité de l'information reçue par l'UNESCO pourrait être amélioré, donnant ainsi à l'Organisation la possibilité de fournir une image fidèle de la situation réelle des chercheurs scientifiques à travers le monde. Un membre du Comité a noté que, bien qu'il n'existait pas qu'une seule façon de procéder et qu'il était toujours possible d'apporter des améliorations, le questionnaire élaboré par le groupe de travail conjoint SHS/SC pourrait être très utile à de nombreux pays, notamment dans les régions Afrique et États arabes, dans la mesure où il incitera les États membres à envisager la situation des chercheurs scientifiques sous l'angle de la protection de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales.

22. Enfin, les membres du Comité ont réfléchi à la possibilité, à l'avenir, de tester le questionnaire de suivi dans plusieurs pays pilotes avant de le transmettre à tous les États membres, afin de l'améliorer et de faire en sorte que le processus de suivi dans son ensemble puisse bénéficier de cette expérience. À cette fin, la représentante de la Directrice générale a observé que, dans le cadre de la révision en cours de la Recommandation de 1974, le questionnaire de suivi pour 2013-2016 pouvait être considéré comme un projet pilote pour le suivi futur de la Recommandation révisée. Cependant, pour le prochain cycle de consultations, le questionnaire serait soumis une nouvelle fois au Conseil exécutif pour examen.

23. Pour conclure, afin d'éviter toute confusion à l'étape du remplissage du questionnaire par les États membres, le Président du Comité a recommandé au Secrétariat de le modifier afin de le rendre plus efficace et objectif, notamment en remplaçant le terme « comment » par « moyens de vérification » et en évitant toute question embarrassante pour les États membres, comme certains membres du Comité l'avaient déjà souligné.

24. La représentante de la Directrice générale a indiqué que le Secrétariat allait tenir compte des débats et adapter les principes directeurs afin de simplifier leur formulation. À cet effet, le Secrétariat s'assurera que le questionnaire donne la possibilité de fournir des informations complémentaires et que ses questions comprennent des indicateurs concrets afin d'accroître l'objectivité des réponses.

25. Au terme des débats, les membres du Comité ont décidé de recommander au Conseil exécutif le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 177 EX/35 (I) et 196 EX/20 relatives à la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquels aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu,
2. Rappelant également les résolutions 37 C/40 et 37 C/91, ses décisions 195 EX/15 et 199 EX/14 (I) et (IV), ainsi que la résolution 38 C/45,

3. Ayant examiné le document 200 EX/16 Partie II et le Rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (200 EX/33),
4. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres en vertu de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
5. Ayant également à l'esprit l'importance de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974) comme moyen de soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
6. Approuve les principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (1974), tels que joints en annexe au document 200 EX/16 Partie II et modifiés à la lumière des débats tenus pendant la réunion du Comité sur les conventions et recommandations ;
7. Prie la Directrice générale d'inviter et d'encourager les États membres à soumettre à l'UNESCO un rapport sur l'application de la Recommandation de 1974 ainsi que d'assurer le suivi de cette dernière ;
8. Prie également la Directrice générale de lui soumettre à sa 202^e session le prochain rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation de 1974, en vue de la transmission de ce rapport, assorti des commentaires du Conseil exécutif, à la Conférence générale à sa 39^e session.